

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 05/02/2018:

Madame, Monsieur,

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la **Salle des fêtes**, (salle des mariages en cours de rénovation), le :*

Vendredi 09 Février 2018 à 20h00

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain

ORDRE DU JOUR :

Présentation de la « CHAT » (Classe à Horaires Aménagés Théâtre). Présence de la directrice de l'école, Mme Brulé.
Approbation du PV de la séance du 19/12/2017.

I- DELIBERATIONS :

1°) Personnel :

- Mise en place enveloppe CIA / RIFSSEEP.
- Convention avec le CDG : ATSEM remplaçantes
- Avancements de grade : Créations et suppressions de postes
- MAJ tableau des effectifs

2°) Comptabilité / Trésorerie :

- Acter l'engagement d'Orgueil dans la démarche "bourgs centres occitanie / Pyrénées – Méditerranée" et demande de subventions
- Demande de subventions travaux « Maison Mahé-Nègre »
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 du budget investissement 2017 avant le vote du budget 2018

3°) Divers :

- SDE : choix société maintenance éclairage public
- Convention avec le SATESE
- Participation financière liée à la convention SATESE

III-REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Limitation de vitesse : route de Planques
- Mise à jour des groupes de travail

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil municipal du 19/12/2017.

Madame le Maire présente le projet d'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) qui pourrait être mis en place à l'école d'Orgueil et au collège de Labastide St-Pierre à la rentrée scolaire 2018. Il s'agit de classes particulières à l'initiative de l'inspection académique. Elle associe obligatoirement un conservatoire et pour le projet de CHAT ce serait le conservatoire de Toulouse qui serait partenaire. Cette classe s'inscrit dans le Projet d'Education Artistique et Culturelle (programme 2016) et offre la possibilité aux élèves de recevoir une formation dans le domaine du théâtre.

La classe d'Orgueil serait la 1^{ère} classe aménagée Théâtre en Tarn et Garonne.

Laurence Brulé, invitée au Conseil municipal, détaille le projet : le théâtre favorise la capacité de concentration et de mémoire, développe la maîtrise orale et écrite de la langue, l'écoute de l'autre, les compétences sociales et civiques, la culture humaniste. Elle s'inscrit pleinement dans les programmes et développe en plus la sensibilité artistique et l'imaginaire.

Elle précise qu'une expérimentation a démarré en 2017 sur la classe de CM2 : un lundi sur deux (de 14h à 16h30) un artiste de théâtre, Mr Sanjou Eric, metteur en scène, scénographe et comédien de la compagnie Arène Théâtre anime la classe des 28 élèves.

Elle précise aussi que les écoliers fréquentaient déjà des artistes et visionnaient des œuvres (sortie hall de Paris à Moissac, à la Négrette à Labastide Saint-Pierre...) car l'éducation culturelle est au programme et prévoit l'analyse d'œuvres littéraires, l'écriture d'histoires, de poèmes...

Pour clôturer cette année d'expérimentation, les élèves se produiront le 9 juin à la salle des Augustins.

Le premier bilan depuis novembre 2017 est très positif avec un impact majeur sur la mémoire, l'écoute et la cohésion des enfants. Le but pour l'année prochaine est de pérenniser cette activité et d'en faire une vraie CHAT : les élèves auront ainsi la possibilité de poursuivre cette formation au collège.

Pour valider le projet, un financement d'environ 3000 euros pour l'école (commune et/ou communauté de communes) et 5000€ pour le collège sont nécessaires. W. Authesserre trouve ce projet très valorisant pour la commune et pour l'école d'Orgueil, qui a été choisie. Il se rapprochera de la CCGSTG pour solliciter une participation financière.

Mme le Maire précise qu'une convention doit être signée entre l'inspection académique, l'école et la commune d'Orgueil. Elle demande l'avis des élus sur ce projet.

A l'unanimité les élus sont favorables et acceptent que la commune s'engage financièrement sur plusieurs années pour soutenir ce projet.

Mme le Maire contactera l'Inspection Académique pour transmettre l'avis positif des élus et étudiera avec le groupe « enfance jeunesse » le partenariat qui sera mis en place ainsi que la convention qui sera présentée à un prochain conseil municipal.

I-DELIBERATIONS

20180201 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Madame le Maire explique que la mise en place du CIA qui était facultative dans un premier temps est devenue obligatoire c'est pourquoi la sous-préfecture de Castelsarrasin nous demande de fixer une enveloppe maximum au CIA.

Madame le Maire, DECIDE de compléter le régime indemnitaire RIFSEEP mis en place le 01/07/2017, par le CIA dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;
sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière des montants maximum individuels pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 23 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B Groupe 1
- 25 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C Groupe 1
- 20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C Groupe 2

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Educateurs des APS		
Groupe 1	Responsable services scolaires et périscolaires : 1 agent	500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Animateurs		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Agents administratifs : 2 postes	450 €
Groupe 2	Agent d'accueil : 1 poste	450 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
ATSEM		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoints d'animation		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoints techniques		
Groupe 1	Chef service technique Mairie : 1 agent	450 €
Groupe 2	Agents techniques école et mairie	200 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, à l'issu des entretiens professionnels et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (*bien qu'elles ne s'imposent pas*). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	(à définir)	(à définir)	<i>Maintien possible du régime indemnitaire. L'indemnité peut, au mieux, suivre le sort du traitement si la délibération le prévoit</i>
Congé de maladie ordinaire	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	
Accident de travail / Maladie professionnelle	(à définir)	(à définir)	
Mi-temps thérapeutique	(à définir)	(à définir)	
Congé de maternité, paternité et adoption	(à définir)	(à définir)	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/03/2018** (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat*).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant la partie du CIA du RIFSEEP

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20180202-ADHESION CONVENTION ATSEM REMPLACANTE AVEC LE CDG

Cette convention avec le centre de gestion est gratuite. Les frais ne s'imputent qu'à la signature d'un contrat de remplacement auxquels viennent se rajouter les frais de déplacement et les frais de repas de l'agent, comme détaillé dans la convention. Pour l'instant nous n'en avons pas besoin, mais cela peut être utile de signer la convention.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

APPROUVENT, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements d'ATSEM ;

DECIDENT d'adhérer à compter du 01/03/2018 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

AUTORISENT l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.

20180203 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Suite à la réception du tableau d'avancement des grades et de promotion interne en fonction de l'ancienneté des agents, et vu les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer les nouveaux postes correspondants et supprimer les anciens grades dans les conditions énoncées ci-après.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de supprimer et de créer les emplois permanents suivants ;

LE MAIRE propose de supprimer et d'inscrire les emplois permanents ainsi modifiés ;

A compter du	Nombre	Grade	Fonctions	Temps de travail	Statut
04/05/2018	1	Adjoint technique	Agent polyvalent école	35 h	Supprimé
04/05/2018	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent école	35 h	Créé
01/07/2018	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire	35 h	Supprimé
01/07/2018	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire	35 h	Créé
01/03/2018	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Responsable des services techniques	35 h	Supprimé
01/03/2018	1	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsable des services techniques	35 h	Créé
01/03/2018	1	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	Responsable des services périscolaires	35 h	Supprimé
01/03/2018	1	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	Responsable des services périscolaires	35 h	Créé

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20180204 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2018

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux

Modifie la délibération 20171205 du 19/12/2017.

Madame Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise	1 TIT	28	1	0
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	35	1	01/03/2018
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe cat C	1 TIT	30	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	35	1	04/05/2018
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDI	30	4	0
		1 CDD	26		
		1 CDD	30		
		1 TIT	35		
APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	01/03/2018
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	01/07/2018
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	0
		1 CDD	35	1	0
TOTAL				13	0

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20180205 : Acter l'engagement d'Orgueil dans la démarche "bourgs centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée"- Demande de subventions.

Y.Drezen : Il faut s'inscrire dans la démarche Bourg-centre avec la Région qui peut nous proposer des financements plus importants : avant 20 % sur 100 000 € d'assiette de subvention, dans ce dispositif 30 % sur une assiette de 400 000 €. La Communauté de Communes participe à cette démarche et regroupe l'ensemble des partenaires financiers. Rencontre des représentants du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) la semaine prochaine. Les fonds alloués peuvent provenir également de l'Europe.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé d'engager une politique de soutien des investissements publics favorisant le développement et l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Le dispositif Bourg-Centre, pour lequel Orgueil est éligible, vise ainsi à renforcer l'attractivité et le développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

Il doit permettre notamment à Orgueil et Grand Sud Tarn et Garonne de :

- Se doter d'une vision prospective à moyen et long terme,
- Traduire cette vision prospective au travers de la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation,
- Proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps

Afin de renforcer son attractivité et maîtriser son développement, Orgueil s'est engagé depuis 2017 dans la réalisation d'un projet d'aménagement de son centre bourg. Les études urbaine et économique sont en cours.

L'inscription d'Orgueil à la démarche "Bourg-Centre" de la Région est une vraie opportunité pour l'efficacité et la mise en œuvre de son projet.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir l'opérationnalité des projets relevant des thématiques suivantes

- **qualification du cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,...
- **habitat** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (exemple : maintien à domicile des personnes âgées en centre bourg),...
- **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, Service d'Accompagnement Social à la Mobilité...
- **mobilités** : maillage des cheminements doux, intermodalité...
- **économie** : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie...
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite...
- **environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Le contrat "Bourg Centre" actera le **Projet de Développement et de Valorisation d'Orgueil** et identifiera un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé sur la période 2018-2021.

Constituant un sous-ensemble du prochain Contrat Territorial Régional signé avec le PETR Garonne Quercy Gascogne, le contrat Bourg-Centre sera signé par Orgueil, la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne, la Région, le PETR et les partenaires associés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 18 voix pour :

- d'acter l'engagement de la commune d'Orgueil dans la démarche "bourgs centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée"
- d'autoriser Mme le Maire à déposer auprès de la Région un dossier de pré-candidature. Il sera accompagné d'un courrier de soutien de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- d'autoriser Mme le Maire à demander des subventions concernant l'aménagement du centre bourg à la Région, au Département et à la Préfecture.

20180206 : TRAVAUX MAISON MAHE-NEGRE : Délibération reportée par manque d'informations sur la répartition des coûts.

L'aménagement de la totalité du bâtiment doit être réalisé ainsi que l'aménagement du jardin, une ouverture sera à prévoir entre la salle des fêtes et la route principale.

Tarn et Garonne Habitat (TGH) est en train de rechiffrer la répartition des coûts entre eux et la commune.

Madame le Maire rappelle aux élus la possibilité de venir consulter en mairie les plans du projet.

20180207 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement sur le budget 2018

De nouveaux investissements doivent être réalisés en début d'année comme : achat de disques durs, panneaux de signalisation, trancheuse à pain pour l'école...

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Avant le vote du Budget Primitif 2018 de la commune et au titre de l'exercice 2018 :

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2017, soit :

- Dépenses d'investissement 2017 : 1 162 859.35 €

Dont les chapitres suivants :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 34 802.40 € soit **8 700.60 €** avant le vote du budget

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 646 398.99 € soit **161 599.75 €** avant le vote du budget

Avant le vote du Budget Primitif 2018 de l'assainissement et au titre de l'exercice 2018 :

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2017, soit :

- Dépenses d'investissement 2017 : 1 042 571.68 €

Dont les chapitres suivants :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 60 000 € soit **15 000 €** avant le vote du budget

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 9 110.68 € soit **2 277.67 €** avant le vote du budget

Chapitre 23- Immobilisations en-cours : 913 027 € soit **228 256.75 €** avant le vote du budget

Le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 18 voix pour :

D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans les conditions précitées ; et dit que les crédits sont prévus sur le budget en-cours.

20180208 : MISE EN PLACE DU SERVICE D'AIDE A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire explique le départ de M. Bellijar qui s'occupait de l'entretien de l'éclairage public et l'arrivée de M. Valantini de la Société BEO qui le remplace.

M.Pujol : Le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) a fait un appel à candidature : La société Lanies était la plus chère, la société Coffignal n'a pas répondu et la société Béo était bien positionnée.

Une convention avec le SDE sera passée pour obtenir une subvention.

C.Barthes : Il a rencontré le gérant de la société BEO, qui lui a fait une bonne impression.

Mme le Maire : Il est déjà intervenu à l'école, cela s'est bien passé. Il est situé à Grisolles.

M.Pujol : ces derniers temps il est difficile de trouver des ampoules fluo compactes. Petit à petit il faudra les remplacer par des LED, mais dans l'attente la société BEO s'engage à nous les remplacer. Un point est prévu avec le SDE le 19 février 2018.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure, par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'entreprise retenue, dans les conditions suivantes :

- Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

- Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans.

- Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

- Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixé pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 euros par foyers lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, Mme le Maire retient la proposition de :

l'Entreprise Béo. Cette dernière a comptabilisé 92 **foyers lumineux** répartis et chiffrés de la manière suivante :

Nombre de foyers lumineux	Type et Puissance de source	Tarif unitaire H.T. en euros	Coût annuel H.T. en euros
1	SHP de 70 W	29,33	29,33
24	SHP de 100 W	30,13	723,12
45	SHP de 150 W	32,67	1470,15
22	LED de 42 W	10,00	220,00

Soit une rémunération totale annuelle **de 2442,60 Euros H.T.** pour 92 foyers lumineux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire à l'unanimité soit 18 voix pour :

- Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public proposé par le SDE.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public.

- Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise Béo, soit une rémunération totale annuelle de 2442.60 euros H.T. pour 92 foyers lumineux.

20180209 : Approbation de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne - SATESE

En plus des analyses de VEOLIA il est nécessaire, afin d'être impartial, de faire des analyses sur l'eau par un organisme indépendant.

Le SATESE qui est un service du Conseil Départemental a également un rôle de conseil et d'aide sur la réglementation. Ce service coûte 27 centimes par habitants. Soit 446 euros par an. Aucun supplément n'est appliqué en cas d'intervention si la convention est signée pour 4 ans sachant que l'on peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois. Leur intervention nous permettra en plus de majorer notre prime épuratoire de 30 %. Pénalités de 10 % si pas de convention. La compétence devrait être reprise par la Communauté de Communes en 2020 ou plus. M.Marcoux ne comprend pas l'intérêt de cette convention qui fait doublon avec Véolia. Il dénonce une course à l'aide épuratoire.

M.Pujol répond que cet organisme est reconnu et dépend du Conseil Départemental et rappelle l'intérêt et l'obligation d'un double contrôle.

Y.Drezen soutient cette adhésion en indiquant que ces services sont proposés à moindre coût aux collectivités.

M.Pujol : si difficultés ou pas dans les normes permet un contrôle (1 abstention : M.Marcoux)

Madame le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) a été créé en 1976 pour apporter un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques. Jusqu'à présent la commune bénéficiait d'une assistance technique gratuite, à l'exception de quelques prestations payantes.

Pour continuer à bénéficier de ce service, une convention doit ainsi être établie entre la collectivité et le Conseil départemental. La collectivité doit participer au financement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique (ci-annexée) proposée par le Département dont les principales dispositions s'établissent ainsi qu'il suit :

Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste en :

- pour *l'assainissement collectif* :
 - la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements
 - l'aide à l'exploitation des ouvrages
 - la participation aux différentes réunions
 - l'aide administrative

Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles.
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

▣ Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil départemental publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

▣ Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention (M.Marcoux) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

20180210 : Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne-SATESE

- Vu la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau passée entre Mme le Maire et le Département.
- Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 27 novembre 2009,

Les barèmes de rémunération restent inchangés en 2010 selon les modalités réglementaires, soit, pour les domaines d'intervention retenus par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

▪ *Assainissement collectif* : **0,27€/habitant**

▪ *Rémunération annuelle minimale* : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,27 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture) ou **150 €** si le montant calculé est inférieur à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention (M.Marcoux) :

- d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne, présentés ci-dessus.

II- REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1) Sécurité routière :

- Projet de mise en place de nouveaux panneaux de limitation de vitesse à l'entrée du village ainsi que de nouveaux points lumineux notamment au niveau des arrêts de bus. (voir le SDE à ce sujet)

- Route de Planques : pour protéger l'abri bus en des zones de non visibilité, il est prévu de réduire la vitesse à 70 km au lieu de 90 km.

Y.Drezen s'interroge sur l'opportunité d'application cette limitation sur toute la route.

M.Marcoux propose le recours à des gendarmes « pédagogiques ».

E.Constans trouve que les poteaux du piétonnier sont mal placés.

A.Costaperaria répond que la largeur de la route a été mesurée, que tout correspond aux normes.

Mme le Maire indique que dans l'aménagement du centre-bourg la réorganisation permettra d'intégrer la route de Planques dans une zone à 30 km/h.

Le 12 mars 2018 une information sera faite aux habitants pour communiquer sur l'ensemble des modifications apportées.

2) Archivage :

T.Passera indique qu'une demi-journée de formation des secrétaires sera faite pour l'archivage (règles et numérotations, possibilité de consultation au public et bilan de l'archivage effectué) l'objectif étant de conserver un bon fonctionnement.

Une tonne de papier a déjà été évacuée avec l'autorisation des archives départementales.

3) Location de la salle des fêtes :

A.Robert : en 2017 elle a été louée 25 fois dont 4 weekends pour les élections, soit à 50 % seulement. Il faudrait réfléchir à la possibilité de louer à des personnes extérieures à la commune, pour lesquelles nous avons de nombreuses demandes.

A.Pinaud-Verdier soulève qu'il n'y aura plus priorité pour les habitants d'Orgueil.

W.Authesserre aimerait étudier la possibilité de ne louer que le samedi ou que le dimanche.

4) Téléphones mairie :

T.Passera et A.Robert ont commandé de nouveaux téléphones dont 1 standard : il n'y aura pas de frais d'installation ni de frais de formation. Le numéro fixe en 09 non utilisé a été supprimé. 4 lignes seront gérées avec des numéros en interne avec un nouvel abonnement. Des lignes inutilisées ont été supprimées. Le coût est de 190 euros d'abonnement par mois + 70 euros. Le contrat de maintenance a été renouvelé.

Il semblerait que le contrat ait été modifié en novembre 2017 de 30 à 80 euros pour bureau de poste. Ceci est certainement dû à une erreur. Une mise à jour des pages jaunes a été également effectuée : il était mentionné 3 numéros au lieu d'un.

5) Mise à jour des groupes de travail :

Un nouveau groupe Service Incendie et un groupe voirie sont créés.

Pour le groupe voirie Mme le Maire propose d'inviter Mrs J.Journet et G.Estaves pour leur appui technique afin de réfléchir aux différents problèmes de voirie, sécurité routière et aménagements liés à l'arrivée du lotissement les Chalets.

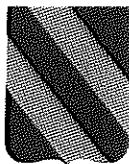
2 groupes gèrent l'Aménagement bourg : Copil (pilotage) et Cotech (plus technique, peu nombreux)

6) Divers :

C.Barthes : 6 retours de professionnels boulangers : de Villebrumier et Montauban et des demandes de salariés voulant se mettre à leur compte.

I. Aguilar : séance de théâtre ce weekend à la salle des fêtes.

Fin de séance à 23 h.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180201

E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération 20170607 du 28/06/2017

SOUS RESERVE de l'avis du comité technique

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer l'enveloppe maximum annuelle individuelle allouée au CIA.

Madame le Maire, DECIDE :

De compléter le régime indemnitaire RIFSEEP mis en place le 01/07/2017, par le CIA dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

20180201

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière des montants maximum individuels pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 23 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B Groupe 1
- 25 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C Groupe 1
- 20 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C Groupe 2

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Educateurs des APS		
Groupe 1	Responsable services scolaires et périscolaires : 1 agent	500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Animateurs		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 185 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoints administratifs		
Groupe 1	<i>Agents administratifs : 2 postes</i>	450 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil : 1 poste</i>	450 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
ATSEM		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoints d'animation		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant Annuel Maximum individuel
Adjoints techniques		
Groupe 1	Chef service technique Mairie : 1 agent	450 €
Groupe 2	Agents techniques école et mairie	200 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement, au mois de décembre, à l'issu des entretiens professionnels et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (*bien qu'elles ne s'imposent pas*). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP		Possibilités
	IFSE	CIA	
Congé annuel	(à définir)	(à définir)	<i>Maintien possible du régime indemnitaire. L'indemnité peut, au mieux, suivre le sort du traitement si la délibération le prévoit</i>
Congé de maladie ordinaire	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	1/30 ^{ème} à déduire par jour d'absence	
Accident de travail / Maladie professionnelle	(à définir)	(à définir)	
Mi-temps thérapeutique	(à définir)	(à définir)	
Congé de maternité, paternité et adoption	(à définir)	(à définir)	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/03/2018** (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat*).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

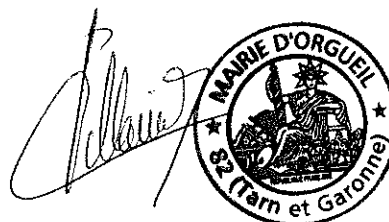
AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant la partie du CIA du RIFSEEP

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

LE MAIRE, Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180202

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

APPROUVENT, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements d'ATSEM ;

DECIDENT d'adhérer à compter du 01/03/2018 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

AUTORISENT l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

LE MAIRE,

Catherine VILLAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

20180203

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de supprimer et de créer les emplois permanents suivants ;

LE MAIRE propose de supprimer et d'inscrire les emplois permanents ainsi modifiés ;

A compter du	Nombre	Grade	Fonctions	Temps de travail	Statut
04/05/2018	1	Adjoint technique	Agent polyvalent école	35 h	Supprimé
04/05/2018	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent école	35 h	Créé
01/07/2018	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire	35 h	Supprimé
01/07/2018	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire	35 h	Créé
01/03/2018	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Responsable des services techniques	35 h	Supprimé
01/03/2018	1	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Responsable des services techniques	35 h	Créé
01/03/2018	1	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	Responsable des services périscolaires	35 h	Supprimé
01/03/2018	1	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	Responsable des services périscolaires	35 h	Créé

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

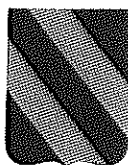
CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

LE MAIRE, Catherine Villain





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

20180204

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2018

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la réforme au 01/01/2017 de reclassement des agents territoriaux

Modifie la délibération 20171205 du 19/12/2017.

Madame Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise	1 TIT	28	1	0
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	35	1	01/03/2018
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe cat C	1 TIT	30	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	35	1	04/05/2018
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDI	30	4	0
		1 CDD	26		
		1 CDD	30		
		1 TIT	35		
APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	01/03/2018
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	01/07/2018
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	0
		1 CDD	35	1	0
TOTAL				13	0

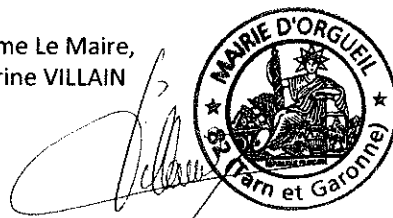
Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Madame Le Maire,
Catherine VILLAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180205

E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Acter l'engagement d'Orgueil dans la démarche "bourgs centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée"- Demande de subventions.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé d'engager une politique de soutien des investissements publics favorisant le développement et l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Le dispositif Bourg-Centre, pour lequel Orgueil est éligible, vise ainsi à renforcer l'attractivité et le développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

Il doit permettre notamment à Orgueil et Grand Sud Tarn et Garonne de :

- Se doter d'une vision prospective à moyen et long terme,
- Traduire cette vision prospective au travers de la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation,
- Proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps

Afin de renforcer son attractivité et maîtriser son développement, Orgueil s'est engagé depuis 2017 dans la réalisation d'un projet d'aménagement de son centre bourg. Les études urbaine et économique sont en cours.

L'inscription d'Orgueil à la démarche "Bourg-Centre" de la Région est une vraie opportunité pour l'efficacité et la mise en œuvre de son projet.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir l'opérationnalité des projets relevant des thématiques suivantes

- **qualification du cadre de vie** : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,...
- **habitat** : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (exemple : maintien à domicile des personnes âgées en centre bourg),...
- **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, Service d'Accompagnement Social à la Mobilité...
- **mobilités** : maillage des cheminements doux, intermodalité...

- **économie** : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie...
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite...
- **environnement** : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Le contrat "Bourg Centre" actera le **Projet de Développement et de Valorisation d'Orgueil** et identifiera un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé sur la période 2018-2021.

Constituant un sous-ensemble du prochain Contrat Territorial Régional signé avec le PETR Garonne Quercy Gascogne, le contrat Bourg-Centre sera signé par Orgueil, la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne, la Région, le PETR et les partenaires associés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 18 voix pour :

- d'acter l'engagement de la commune d'Orgueil dans la démarche "bourgs centres Occitanie / Pyrénées – Méditerranée"
- d'autoriser Mme le Maire à déposer auprès de la Région un dossier de pré-candidature. Il sera accompagné d'un courrier de soutien de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.
- d'autoriser Mme le Maire à demander des subventions concernant l'aménagement du centre bourg à la Région, au Département et à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire,
Catherine Villain



Mairie d'Orgueil

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180207E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement sur le budget 2018

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :**

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Avant le vote du Budget Primitif 2018 de la commune et au titre de l'exercice 2018 :

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2017, soit :

- Dépenses d'investissement 2017 : 1 162 859.35 €

Dont les chapitres suivants :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 34 802.40 € soit **8 700.60 €** avant le vote du budget

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 646 398.99 € soit **161 599.75 €** avant le vote du budget

Avant le vote du Budget Primitif 2018 de l'assainissement et au titre de l'exercice 2018 :

Il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2017, soit :

- Dépenses d'investissement 2017 : 1 042 571.68 €

Dont les chapitres suivants :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 60 000 € soit **15 000 €** avant le vote du budget

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 9 110.68 € soit **2 277.67 €** avant le vote du budget

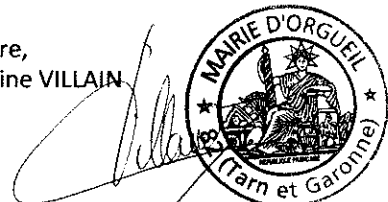
Chapitre 23- Immobilisations en-cours : 913 027 € soit **228 256.75 €** avant le vote du budget

Le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 18 voix pour :

d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans les conditions précitées ; et dit que les crédits sont prévus sur le budget en-cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire,
Catherine VILLAIN



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL**

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180208

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : MISE EN PLACE DU SERVICE D'AIDE A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure, par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'entreprise retenue, dans les conditions suivantes :

- Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.
- Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans.
- Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.
- Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixé pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 euros par foyers lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, Mme le Maire retient la proposition de :

l'Entreprise Béo. Cette dernière a comptabilisé 92 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

Nombre de foyers lumineux	Type et Puissance de source	Tarif unitaire H.T. en euros	Coût annuel H.T. en euros
1	SHP de 70 W	29,33	29,33
24	SHP de 100 W	30,13	723,12
45	SHP de 150 W	32,67	1470,15
22	LED de 42 W	10,00	220,00

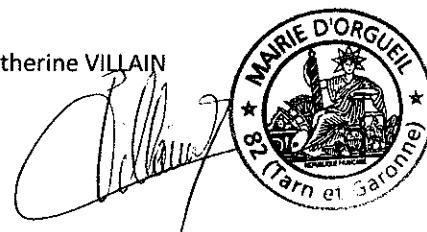
Soit une rémunération totale annuelle de **2442,60 Euros H.T.** pour 92 foyers lumineux.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme le Maire à l'unanimité soit 18 voix pour :

- Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public proposé par le SDE.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public.
- Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise Béo, soit une rémunération totale annuelle de 2442.60 euros H.T. pour 92 foyers lumineux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire, Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180209

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, J. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S. Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Approbation de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne-SATESE

Madame le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) a été créé en 1976 pour apporter un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques. Jusqu'à présent la commune bénéficiait d'une assistance technique gratuite, à l'exception de quelques prestations payantes.

Pour continuer à bénéficier de ce service, une convention doit ainsi être établie entre la collectivité et le Conseil départemental. La collectivité doit participer au financement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique (ci-annexée) proposée par le Département dont les principales dispositions s'établissent ainsi qu'il suit :

Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste en :

- pour l'assainissement collectif :
 - la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements
 - l'aide à l'exploitation des ouvrages
 - la participation aux différentes réunions
 - l'aide administrative

20180209

Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles.
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil départemental publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

Durée - Résiliation :



La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention (M.Marcoux) :

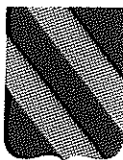
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire,
Catherine VILLAIN



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 09 février à 20 h

20180210

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (17) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, S.Gama-Gouveia

Absents excusés (2) : I. Perrier, H. Adami

I. Perrier a donné procuration à E. Constans

Est nommée secrétaire de séance : A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet: Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne-SATESE

- Vu la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau passée entre Mme le Maire et le Département.
- Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 27 novembre 2009,

Les barèmes de rémunération restent inchangés en 2010 selon les modalités réglementaires, soit, pour les domaines d'intervention retenus par la collectivité :

- Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :
- Assainissement collectif : **0,27€/habitant**
 - Rémunération annuelle minimale : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,27 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture) ou 150 € si le montant calculé est inférieur à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention (M. Marcoux) :

- d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil départemental de Tarn et Garonne, présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que susdits.

Le Maire,
Catherine Villain